

Une nouvelle victoire pour l'ADICEE

Depuis 2010, l'ADICEE se bat contre l'arrêté préfectoral autorisant la création d'un parking public sur le DPM (Domaine Public Maritime), à Cherrueix dans le site ultra protégé de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le motif invoqué pour ce projet était que la commune ne comportait pas de parking près du rivage en nombre suffisant, tant pour les besoins des habitants de la commune que pour les touristes et participants aux compétitions de char à voile. Avec le résultat que vous pouvez découvrir ci-dessous.

Ouest-France / Bretagne / Saint-Malo / Cherrueix / Archives du mardi 01-11-2011

Enquête publique sur le parking du domaine maritime - Cherrueix

mardi 01 novembre 2011



À la demande du maire Jean-Luc Bourgeaux et en application d'un arrêté préfectoral, une enquête publique concernant une demande d'autorisation d'occuper temporairement une portion du Domaine public maritime (DPM), pour maintenir une aire naturelle de stationnement de 60 places au droit du bourg.

Le préfet diligentait alors une enquête publique qui s'est déroulée dans des conditions ubuesques. Feuilles volantes non numérotées, menaces physiques, permanence des habitants favorables au projet exerçant une pression sans retenue.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif était monsieur Pascal GUICHARD, à l'époque, adhérent d'Eaux et Rivières de Bretagne, à ce jour, conseiller municipal d'opposition à Dinard.

Malgré les irrégularités constatées, le commissaire enquêteur donnait un avis favorable et le préfet prenait un arrêté autorisant le parking, en contradiction avec tous les arrêtés précédents qui depuis 2006 supprimaient tous les parkings existants sur le DPM.

Immédiatement attaqué par l'ADICEE et 3 autres associations, la procédure a duré plus de 2 ans et les mémoires produits par les parties étaient à la limite de l'injure, au point que le Tribunal ordonnera la suppression de plusieurs passages.

Lors de l'audience du 10 octobre 2014, le rapporteur public a conclu dans un sens favorable aux associations, ce qui n'a pas empêché le maire de Cherrueix de se répandre immédiatement dans la presse, pour crier son indignation et son opposition.

Le 14 novembre, le Tribunal rendait son jugement, annulant l'arrêté préfectoral et reconnaissant les actions de l'ADICEE et des Amis du rivage de la Baie du Mont Saint-Michel leur accordait le bénéfice des frais irrépétibles.

Le Tribunal ayant également décidé qu'il appartenait au maire de remettre les lieux en l'état, l'ADICEE devra engager un nouveau combat dans ce sens.

→ → → [Consulter le compte-rendu d'audience du Tribunal administratif](#) ← ← ←
[document assez « lourd », soyez patient au téléchargement]